Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 023-212308100-20261012-202647-DE

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
23260 FLAYAT
05.55.67.81.04
mairie@flayat.fr

COMMUNE DE FLAYAT

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal
Séance du 12 octobre 2026 n° 2026-47

L'an deux mil vingt-six le douze octobre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Flayat se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 08 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11		
Présents : 10	Votants : 11	POUR : 11
Pouvoir : 1	Abstentions : 0	CONTRE :0
Excusés : 0 Absents : 0	Exprimés : 11	

Présents P. MOUNAUD - JL. VERGNE - N. VILLETELLE - L. GAYET - C. MUGNIER – L. GOUBELY – D. FAURE - C. CHAMBRAGNE - MC. BOURNICON - C. GALLAND
Pouvoirs : A. DUTHEIL à JL. VERGNE
Excusés :
Absents :
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil **: J-L. VERGNE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Acquisition de plein droit d'un bien sans maître

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'acte de décès de M. GUILLAUMOT dressée par la mairie de Merlines le 19 aout 2012,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des parcelles suivantes (situées dans une zone de revitalisation rurale) :

- Section B n° 387, contenance 190 m2
- Section B N° 365, contenance 305 m2

Est décédé il y a plus de 10 ans.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 023-212308100-20261012-202647-DE

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
23260 FLAYAT
05.55.67.81.04
mairie@flayat.fr

COMMUNE DE FLAYAT

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **INCORPORE** dans le domaine privé de la commune les parcelles cadastrées B 387 sise 16 rue des rochers et B 365 sise rue des rochers
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrick MOUNAUD

MAIRIE DE FLAYAT 23 CREUSE

Le secrétaire de séance
Jean-Luc VERGNE

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.